

**COMMUNE DE LAPARADE***Séance du 27 novembre 2025***Procès-Verbal de la séance du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents : Ghislain GOZZERINO, Maire

Mme Françoise YRIEIX,

M. Marc MORISSET adjoints,

M. Martial ATANNÉ,

M. Bernard BITTNER,

M. Claude FREICHE,

Mme Mireille MARILLIER,

M. Wander VAN DE HEL. Conseillers municipaux

Absents excusés et représentés :

Mme Christelle BRETHON, pouvoir à Mme Mireille MARILLIER

Mme Maryline LANSADE, pouvoir à Mme Françoise YRIEIX

Absent excusé :

Absent :

M. Michaël GIBERT

Secrétaire de séance : Mme Mireille MARILLIER est élue secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 10

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 (transmis pour lecture).
2. Ressources Humaines : suppression des emplois et nouveau tableau au 31.12.2025.
3. Projet MAM - plan de financement et demande de subventions
4. Investissement :
  - a. Salle des fêtes : Tableau d'évacuation x2  
Gazinière  
Mise à jour électrique cuisine et tableau général  
Rénovation peinture et autres - dégâts des eaux 2023 et dégradations 2024
  - b. Mairie : Changement des 25 blocs lumineux par des pavés LEP  
Sèche-linge
  - c. DECI Panneaux supplémentaires Lac de Galine
  - d. Trottoirs Rue du Rocher
5. Informations et questions diverses

**Monsieur le Maire, en qualité de président, précise dès le début de la séance que le dernier point des informations et questions diverses sera abordé sans public. Il invitera le public à se retirer lorsque ce sera le moment et le remerciera pour sa compréhension. Le Procès-verbal précisera le thème abordé mais pas son contenu.**

## **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

## **2 – Ressources Humaines : suppression des emplois et nouveau tableau au 31.12.2025 - Délibération 37\_2025**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc. En cas de suppression d'emplois la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,**

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 février 2025.

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet de 19,5 heures en raison d'avancement de grade (Cf délibération 02\_2025 portant création d'emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 19,5 heures au 1<sup>er</sup> mars 2025)
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet en raison d'avancement de grade (Cf délibération 02\_2025 portant création d'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2025)
- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22 heures en raison de promotion interne dérogatoire (Cf délibération 03\_2025 portant création d'emploi de rédacteur à temps non complet de 22 heures au 1<sup>er</sup> mars 2025)

Aussi, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

A compter du 31 décembre 2025,

- De supprimer : \* l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet de 19,5 heures en raison d'avancement de grade
  - \* l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet en raison d'avancement de grade
    - \* l'emploi d'Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 22 heures en raison de promotion interne dérogatoire
- D'adopter le nouveau tableau des emplois ainsi proposé :

**COMMUNE DE LAPARADE**

Séance du 27 novembre 2025



TABLEAU DES EMPLOIS à compter du 31 décembre 2025

Date et N° Délibération	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - Type de Contrat	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
13/02/2025 N°2025_04	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur Territorial	B	22h	non	1	1
13/02/2025 N°2025_02	Employée d'Agence Postale Communale et mairie	Adjoint administratif de 2ème classe	C	19,5 h	non	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
13/02/2025 N°2025_03	Agent pour l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique de 2ème classe	C	35h	non	1	1
11/10/2022 N°2022_022	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	C	35h	oui - art. L332-14 et L332-8	1	1

Contractuels / remplacements / saisonniers / non permant

20/05/2021 N°2021_013	remplacement des agents indisponibles	Tous grades et toutes filières	C	au besoin	art.3-1 de la loi du 26/01/1984	1	
02/12/2021 N°2021_023	Adjoint technique territorial accroissement saisonnier d'activité	Adjoint technique	C	35h	art. L332-14 et L332-8	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de LAPARADE, chapitre 012, article 6411 et suivants relatifs à la paie.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

### **3 – Projet MAM - plan de financement et demande de subventions - Délibération 38\_2025**

Monsieur le Maire explique l'avancée du projet d'aménagement de l'ancienne école communale en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Des travaux sont à prévoir sur ce bâtiment afin de permettre l'installation de ce projet. Le coût estimatif des travaux serait de 126 948,66 € TTC.

La commune n'a pas la capacité d'autofinancer le projet dans sa globalité aussi, le dossier de demande de subventions au titre du Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics et de la DETR a été monté par Madame Olivia PIERRE – Cheffe de projet « petites villes de demain » auprès du Service Habitat de la Communauté de Communes Lot et Tolzac (CCLT). Il est présenté ce jour en Conseil.

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>taux</b>
Etude thermique	850,00 €	<b>Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics</b>	52 895,27 €	50 %
Travaux	94 236,55 €	<b>DETR</b>	31 737,00 €	30 %
Honoraires	10 704,00 €			
		<b>Autofinancement Mairie de Laparade</b>	21 158,28 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>105 790,55 €</b>			<b>100 %</b>

Entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**DÉCIDE**

- **d'approuver** le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans l'ancienne école communale

- d'entreprendre cette opération d'investissement
- de prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier
- de solliciter les subventions conformément au plan de financement prévisionnel présenté.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

*Monsieur Michel Gouriou, Sous-Préfet de Marmande, a échangé avec Ghislain Gozzerino par téléphone et rappelé que si aucune subvention (DETR) n'a été apportée au projet DECI de la commune c'est parce qu'il s'agit là pour la Préfecture de dépenses inopportunes particulièrement lorsqu'il s'agit de bâches, en revanche, il reste intéressé par le projet de création d'une MAM dans un ancien bâtiment d'école communale et s'est proposé de venir voir ce qu'il en est. Une visite a été programmée le mercredi 10 décembre prochain en matinée. Ghislain enverra à l'ensemble des élus l'heure quand elle sera arrêtée. Si les porteuses du projet initial ne donnaient pas suite, il reste intéressant pour la collectivité de le poursuivre car le bâtiment trouverait des locataires dans le domaine de l'accueil de la petite enfance au vu des chiffres fournis sur le territoire qui montrent le manque de structures. Madame Mireille Marillier suggère que l'étage soit alors transformé en logement pour accueillir un(e) des assistant(e)s maternel(le)s. Toute proposition sera à étudier le moment venu, suivant les besoins constatés.*

#### **4 – Devis Investissement**

a. Salle des fêtes :

##### **Délibération 39\_2025 – Devis 573228/2 CHUBB Sicli : 2 tableaux d'évacuation**

Lors de la visite annuelle de sécurité de la salle des fêtes, il a été noté l'absence des tableaux obligatoires d'évacuation. Un devis est présenté par l'entreprise qui contrôle les extincteurs ainsi que les blocs sécurité pour la collectivité, Chubb – Sicli pour un montant de 351,63 € HT (421,96€ TTC) pose et frais de déplacement inclus pour 2 tableaux. Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

##### **DÉCIDE**

- D'accepter le devis de Chubb - Sicli n°573228/2 pour deux tableaux d'évacuation, pose et frais de déplacement inclus d'un montant de 351,63 € HT (421,96€ TTC)
- Que la somme sera provisionnée en investissement, à l'opération 13 – RÉPARATION BÂTIMENTS COMMUNAUX, à l'article 2156, Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

---

##### **Délibération 40\_2025 – Devis 0025100 CONFORAMA : Four mixte table de cuisson à gaz**

La gazinière de la salle des fêtes est obsolète et dangereuse. Il s'avère nécessaire de la remplacer rapidement car les locataires de la salle ont besoin d'avoir un point de chauffe pour l'alimentation. Il est rappelé que les bouteilles de gaz ne sont plus fournies par la commune depuis les dégradations volontaires de mai 2024. Les locataires seront informés du type de bouteilles qu'ils doivent utiliser. Le détendeur sera contrôlé et l'appareil choisi sera équipé des gicleurs adaptés pour du butane. Les agents techniques se sont rapprochés du magasin CONFORAMA de Villeneuve-sur-Lot où la commune possède un compte et un produit a été proposé, qui semble remplir les critères demandés. Il s'agit d'un four mixte de grande contenance, avec une table de cuisson à 5 gaz de la marque Far, d'une valeur de 499,99 € HT (599,99€ TTC). Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

##### **DÉCIDE**

- D'accepter le devis de Conforama n°0025100 pour un four mixte table de cuisson à gaz pour 499,99€ HT (599,99€ TTC)

**COMMUNE DE LAPARADE***Séance du 27 novembre 2025*

- 
- Que la somme sera provisionnée en investissement, à l'opération 45 – ACQUISITION DE MATÉRIEL, à l'article 2188, Autres immobilisations corporelles
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents**Délibération 41\_2025 – Devis 1292 EURL BEADE ELECTRICITE : Mise à jour électrique de la cuisine et du tableau général**

Un souci électrique a été constaté à la cuisine de la salle de fêtes. « On prend le jus ». Monsieur Béade, électricien à Castelmoron-sur-Lot a pu se déplacer et voir ce qu'il en est. Il a relevé la nécessité de remplacer un interrupteur ainsi qu'une prise étanche. Il a par ailleurs vu l'utilité de remplacer des fusibles au tableau général ainsi qu'équiper ce tableau d'une barre de coupure générale. Le coût de l'intervention a été évaluée à la somme de 381,20 € HT soit 457,44€ TTC. Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE**

- D'accepter le devis de l'Eurl Béade Électricité n°1292 pour la mise à jour électrique de la cuisine de la salle des fêtes et du tableau général d'un montant de 381,20 € HT soit 457,44€ TTC
- Que la somme sera provisionnée en fonctionnement, à l'article 615221 – Bâtiments publics
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents**Délibération 42\_2025 – Devis 353 SARL ENTREPRISE ARSAC : entretien divers salle des fêtes après dégradations 2024 + boiseries extérieures**

En 2023, suite à un dégât des eaux, un devis de cette entreprise avait été présentée aux élus ainsi qu'à l'assureur, qui a été pris en compte (délib. 025\_2023). Ce devis a été mis en attente car l'entreprise de charpente Lefort et Lissandre devait en amont effectuer une intervention. Cette intervention a bien eu lieu. Entre temps, des dégradations ont eu lieu en mai 2024 et malgré un dépôt de plainte, l'assureur refuse de prendre en charge les frais de remise en état du fait d'actes malveillants volontaires.

La SARL entreprise ARSAC a été contactée afin de faire les travaux établis dans le devis de 2023 auxquels s'ajoutent les frais de réfection des peintures de la salle des fêtes (salle et scène), des dalles des plafonds et des poteaux bois dans la salle comme prévu après le constat de dégâts lors de la plainte en gendarmerie mais aussi pour repeindre l'ensemble des poutres et pannes de la terrasse et de l'entrée afin de rafraîchir l'aspect extérieur de cette salle. Le devis présenté est de 8.664,45 € HT (9 555,41€ TTC). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu de la nécessité de l'intervention

**DÉCIDE**

- D'accepter le devis de la Sarl Entreprise Arsac n°353 pour la réfection de la salle des fêtes intérieure (peinture mur, dalles plafond et poteaux bois) et extérieure (poutres et pannes de la terrasse et de l'entrée) pour la somme de 8.664,45 € HT (9 555,41€ TTC)
- Que la somme sera provisionnée en investissement, l'opération 13 – RÉPARATION BÂTIMENTS COMMUNAUX, à l'article 2131 – Bâtiments publics
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

b. Mairie :

**Délibération 43\_2025 – Devis 1297 EURL BEADE ELECTRICITE : Changement des 25 blocs lumineux de la mairie (APC, Bibliothèque, toilettes, couloir...) par des pavés LED**

Afin de limiter les dépenses particulièrement au niveau de l'électricité, il est proposé aux élus de procéder au changement des 25 blocs néons qui ont été installés lors de l'aménagement du bâtiment en 2013 par des pavés LED bien moins énergivores.

Le devis établi par l'EURL Béade électricité, présente un HT de 1 875,00€, pose inclue, soit la somme de 2 250,00€ TTC. Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE**

- D'accepter le devis de l'EURL Béade électricité n°1297 pour 25 pavés LED, pose inclue d'un montant de 1 875,00 € HT (2 250,00€ TTC)
- Que la somme sera provisionnée en investissement, à l'opération 13 – RÉPARATION BÂTIMENTS COMMUNAUX, à l'article 2131, Bâtiments publics
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

---

**Délibération 44\_2025 – Devis 0025102 CONFORAMA : Sèche-linge 8 kg**

Le sèche-linge de la buanderie est tombé en panne et n'est pas réparable. Des locations sont prises pour le gîte D durant le mois de décembre et il n'est pas possible d'étendre le linge en extérieur à cette saison. Il est nécessaire de pouvoir au remplacement de ce matériel. Les agents techniques se sont rapprochés du magasin CONFORAMA de Villeneuve-sur-Lot où la commune possède un compte et un produit a été proposé, qui semble remplir les critères demandés. Il s'agit d'un sèche-linge pour 8 kg de la marque SABA et de classe A++, d'une valeur de 316,66 € HT (379,99€ TTC). Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE**

- D'accepter le devis de Conforama n°0025102 pour un sèche-linge pour 8 kg de classe A++ de marque SABA pour 316,66€ HT (379,99€ TTC)
- Que la somme sera provisionnée en investissement, à l'opération 45 – ACQUISITION DE MATÉRIEL, à l'article 2188, Autres immobilisations corporelles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

---

c. DECI :

**Délibération 45\_2025 – Devis 28084 ALEC Collectivités : panneaux supplémentaires lac de Galine (et panneau stop pour rue du lavoir)**

L'accès à la DECI au lac de Galine n'est toujours pas praticable. Il reste néanmoins nécessaire de rajouter des panneaux à proximité afin d'apporter des explications sur l'emplacement et l'utilisation de la vanne. Le devis présenté par Alec Collectivités – entreprise qui s'est chargée de l'ensemble de la signalisation des points particuliers de la DECI comprend aussi un panneau STOP en prévision d'une modification de priorité de la rue du Lavoir avec la RD 202 au début de l'agglomération.

Le coût total du devis est de 567,48 € TTC dont 405,18€ HT pour la DECI au Lac de Galine (soit 486,22€ TTC). Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE**

- D'accepter le devis n°28084 d'Alec Collectivités pour les panneaux et accessoires de la DECI au Lac de

**COMMUNE DE LAPARADE***Séance du 27 novembre 2025*

Galine d'un montant de 405,18€ HT (soit 486,22€ TTC) et du complément sur ce devis concernant le panneau STOP et ses accessoires pour 67,72 € HT (soit 81,26€ TTC) en vue de la modification de priorité de la rue du Lavoir avec la RD 202 au début de l'agglomération

- Que la somme concernant la DECI sera provisionnée en investissement, à l'opération 36 – SÉCURITÉ INCENDIE DE LA COMMUNE, à l'article 2156, Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
- Que la somme concernant le panneau STOP et ses accessoires sera mise en fonctionnement à l'article 60633 – Fournitures de voirie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

---

d. Trottoirs

**Délibération 46\_2025 – Devis 1052 SAS GIONCO JACQUES : travaux maçonnerie reprise de caniveaux – rue du Rocher**

Comme régulièrement, la rénovation des trottoirs de la commune est mise à l'ordre du jour.

Il est proposé 17 ml rue du rocher du côté des chiffres impairs de cette rue pour la somme de 3 898,00€ HT (4 677,60€ TTC).

Plusieurs points sensibles sont à éclaircir sur cette portion et il est nécessaire d'obtenir toutes les réponses avant de procéder à la rénovation proposée sur ce devis.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré

**DÉCIDE**

- De retirer de l'ordre du jour cette délibération, dans l'attente des éclaircissements demandés

**RETIRÉE :** à l'unanimité des membres présents

**5 - Informations et questions diverses**

- Point sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement. : *Réunion de chantier maintenue ce lundi 24 novembre. Boîte installée chez Monsieur J Brugères et Madame N Crouzet. Le trou sera comblé pour limiter tout risque de chutes. La fin de chantier est maintenue au 7 février 2026.*
- Résumé réunion EAU 47 de ce jeudi 27.11.2025 : *Monsieur Bernard BITTNER, délégué, rapporte les informations suivantes : lissage des tarifs sur le département. Ainsi pour la consommation de l'eau, prévision d'une baisse du tarif mais pour l'entretien des réseaux (autant de celui de l'eau potable que de celui de l'assainissement collectif) ce n'est pas prévu. EAU 47 demande que l'élection du délégué se fasse dès la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil municipal (M Marc Morisset précise que c'est idem pour TE47, prévoir l'ensemble des syndicats)*
- Résultat de la pré visite du chantier réseau d'eau Sermet à Bretoule : *La visite de réception de chantier est prévue le 1<sup>er</sup> décembre à 15h00. M Bernard BITTNER y sera pour représenter la commune puisqu'il a été présent à chacune des réunions de suivi de ce chantier.*

- Sécurité routière rue et route de Monclar : Retour des préconisations de Monsieur Claude TAROZZI, Chef du service exploitation-sécurité des infrastructures routières auprès du Conseil Départemental :

« Comme convenu, vous trouverez les mesures de vitesse réalisées. Le V85 étant la vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des automobilistes, soit l'indication technique réglementaire pour le calcul des visibilités et du danger.

Elles ont été mesurées en période scolaire, comme cela est préconisé. Il s'agit en effet de la période où le trafic est le plus dense et le plus représentatif.

Vous noterez que les vitesses sont relativement contenues, tant sur la zone en agglomération que pour celle en campagne.

Pour la partie en agglomération, si vous souhaitez tout de même réaliser un dispositif de ralentissement, nous pourrons vous conseiller et vous accompagner.

Pour autant vous ne pourrez pas obtenir le taux maximum de subvention au titre du FACIL, étant donné que les vitesses ne sont pas excessives. »

*Il sera à étudier avec le Département la délimitation d'une zone 70 sur le secteur de Cardaillac et pour le centre bourg la question se pose encore sur le système à mettre en place afin de maintenir « la paix sociale ». L'information sera transmise aux deux administrés qui ont sollicité l'examen de ces points.*

- Demande retour sur l'utilisation du site de la commune : laparade.fr : Le secrétariat demande aux élus s'ils trouvent cela assez intuitif ? S'ils vont régulièrement sur le site et lorsqu'ils cherchent une information sur la commune, trouvent-ils la réponse et ceci assez facilement ? Il en ressort que peu d'entre eux l'utilisent... ils vont le faire afin justement de faire remonter les éventuelles difficultés et / ou remarques sur le fond et la forme afin d'envisager des modifications nécessaires avec le prestataire pour une meilleure et plus régulière utilisation à l'avenir. A prévoir dans un budget futur.
  - Les colis de fin d'année : Monsieur Le Maire informe les élus que cette année 83 colis ont été commandés. Rappelant que le budget s'amenuise chaque année, il faudra peut-être envisager d'augmenter l'âge des bénéficiaires pour le passer à 75 ans au lieu de 70. A suivre.
- Monsieur Le Maire rappelle qu'en début de séance il avait précisé que ce dernier point serait abordé sans public et demande aux personnes présentes dans le public, de bien vouloir sortir. Il est alors 19h55.**
- Maison de Monsieur Michel Marquillo. Un échange sera fait avec le Notaire pour savoir si la succession est vacante ou non afin de déterminer la marche à suivre

L'ordre du jour étant épousé Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 h 20.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 37\_2025 à 46\_2025

Numéro	Libellé
37_2025	Ressources Humaines : suppression des emplois et nouveau tableau au 31.12.2025 - <b>ADOPTÉE</b>
38_2025	Projet MAM - plan de financement et demande de subventions - <b>ADOPTÉE</b>
39_2025	Investissement : Salle des fêtes - Tableau d'évacuation x2 - <b>ADOPTÉE</b>
40_2025	Investissement : Salle des fêtes - Gazinière - <b>ADOPTÉE</b>
41_2025	Fonctionnement : Salle des fêtes - Mise à jour électrique cuisine et tableau général – <b>ADOPTÉE</b>
42_2025	Investissement : Salle des fêtes - Rénovation peinture et autres - dégâts des eaux 2023 (délib 025_2023) et dégradations 2024 - <b>ADOPTÉE</b>
43_2025	Investissement : Mairie : Changement des 25 blocs lumineux par des pavés LED - <b>ADOPTÉE</b>
44_2025	Investissement : Mairie : sèche-linge - <b>ADOPTÉE</b>
45_2025	Investissement : DECI : Panneaux supplémentaires Lac de Galine (+ stop rue du lavoir en fonctionnement) - <b>ADOPTÉE</b>
46_2025	Investissement : Trottoirs : Rue du Rocher - <b>RETIRÉE</b>

**COMMUNE DE LAPARADE**

*Séance du 27 novembre 2025*

---

Liste des membres présents : Mesdames Mireille MARILLIER, Françoise YRIEIX, Messieurs Martial ATANNÉ, Bernard BITTNER, Claude FREICHE, Ghislain GOZZERINO, Marc MORISSET et Wander VAN DE HEL.

Le Maire  
Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire de séance  
Mireille MARILLIER